
INFORMATIONS CONCERNANT LA LICENCE DE TRANSPORT

Qu'est-ce que la licence de transport ?

La licence de transport est une autorisation permettant d'exercer l'activité de transport de voyageurs et de marchandises par route. La licence est octroyée par l'Office fédéral des transports (OFT) à la demande des entreprises intéressées.

Quels types de transport requièrent une licence de transport ?

A partir du 1.1.2018 (fin de la période de transition) en principe toute entreprise dont l'activité consiste à transporter des marchandises à titre professionnel au moyen de camions, de véhicules articulés ou de combinaisons de véhicules dont le poids total inscrit dans le permis de circulation dépasse 3,5 tonnes est soumise à l'obligation de la licence (inscription dans le permis de circulation). Peuvent en faire partie également les voitures de tourisme avec une remorque. En font exception les tracteurs avec remorque utilisés à titre professionnel admis pour une vitesse jusqu'à 40km/h.

Est-ce que le commerce du bétail est libéré de cette obligation?

En vertu du point 4 de l'annexe 4 RPLP (jointe à cet aide-mémoire), le commerce du bétail pure dans le sens classique, est considéré comme transport pour compte propre du point de vue de la RPLP, Annexe 4, point 4, lettres a-e. Le transport pour compte propre est libéré de la subordination à l'octroi d'une licence.

Principaux critères:

- les marchandises transportées doivent appartenir à l'entreprise ou avoir été vendues, achetées, données ou prises en location, produites, extraites, transformées ou réparées par elle ;
- les véhicules automobiles utilisés pour ce transport doivent être conduits par le personnel propre de l'entreprise ;
- le transport ne doit constituer qu'une activité accessoire dans le cadre de l'ensemble des activités de l'entreprise (pour le commerce du bétail la valeur ajoutée ne provient pas du transport).

Par communication du 18 avril 2016, l'OFT a confirmé au SSMB que le commerce du bétail classique en rapport avec l'annexe 4 RPLP, point 4, lettres a-e, est considéré comme transport pour compte propre.

Principal problème: la preuve du commerce du bétail lors du transport d'animaux

En cas de contrôle, le transporteur d'animaux doit être en mesure de prouver, à l'aide des documents de transport (document d'accompagnement, livre de transport, bulletin de livraison, etc.) du permis de circulation ainsi par une éventuelle preuve du rapport de service, qu'il s'agit d'un transport pour compte propre.



Le transport de bétail d'alpage effectué pour des tiers est subordonné à l'octroi d'une licence, il en va de même des transports de bétail de boucherie effectués pour des tiers.

Informations supplémentaires: <http://www.licencedetransport.ch/licence/demande-d%60une-licence/exceptions/>

Quelles preuves sont recommandées pour les transports d'animaux pour compte propre par les marchands de bétail?

Principe:

Lors d'un contrôle, la police constate en premier lieu les faits et relève les preuves (rapport de police). L'autorité pénale compétente est cependant l'Office fédéral du transport (OFT). Ce dernier évalue le cas sur la base du rapport de police et des documents etc. soumis par le chauffeur.



Par exemple, la patente du commerce de bétail n'est pas acceptée comme un „libre passage“ et ne libère pas le chauffeur de la subordination à l'octroi d'une licence (ceci a été confirmé par l'Office fédéral du transport).

Par conséquent:

Pour prouver que le transport n'est pas subordonné à l'octroi d'une licence de transport, l'usage effectif du véhicule constaté lors du contrôle, respectivement les preuves apportées et les documents présentés sont déterminants. La preuve doit être apportée à nouveau lors de chaque contrôle.

Possibles moyens de preuve (liste non-exhaustive)

A) Inscription au point 3 du document d'accompagnement

3. Lieu de destination, but du déplacement <small>m = mâle, f = femelle, c = castré</small>				
Nom et adresse de l'acheteur, du marchand ou du commerce intermédiaire / du marché				
Exploitation d'abattage XXX, par le marchand de bétail YYY, à ZZZ				
<input type="checkbox"/> Vente	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Estivage / hivernage	<input type="checkbox"/> Marché, vente aux enchères	<input type="checkbox"/> Exposition



Les compléments dans le document de transport ne peuvent être saisis qu'avec accord du détenteur d'animaux (caractère documentaire)

B) Tenue d'un livre de transport avec le titre «Transport d'animaux effectué par le marchand de bétail pour compte propre, en vertu de l'art. 3 al. 4 de la Loi fédérale sur les entreprises de transport par route LEnTR; RS 744.10»

Par communication du 22 février 2017 adressée au SSMB, l'OFT a en principe reconnu le livre de transport, il n'est cependant pas reconnu par tous les corps de police

No	A	B			C	D	E	F
No	Date	Provenance	Nbr. d'animaux	Espèce	Début du trajet	Transporteur	Destination	Heure d'arrivée
1	01.01.17	Ferme Muster	30	porcs	10:15	Jaques Example	Abattoir Courtepin /FR	11:20
2								

Les livres de transport peuvent être obtenus auprès du SSMB à Coire, moyennant paiement d'une contribution aux frais de CHF 20.-.

Quelles options existent si les variantes A et B demandent trop de travail administratif?

C) Mandat attribué à un gestionnaire de transport, détenteur d'un certificat de capacité pour la licence

STUG, Art. 4, lettre 5:

Un gestionnaire de transport travaillant sur mandat peut diriger quatre entreprises au plus, avec une flotte ne dépassant pas 50 véhicules.



Veillez clarifier en détail les questions de responsabilité. La responsabilité incombe au gestionnaire de transport.

Les formulaires pour l'octroi d'une licence d'importation et l'attribution du mandat peuvent être téléchargés: <http://www.licencedetransport.ch/licence/demande-d%60une-licence/formulaire/>

Par le lien suivant, vous trouverez les détenteurs de la licence de transport: <http://www.licencedetransport.ch/licence/detenteur-de-la-licence/>

D) Examen pour l'octroi du certificat de capacité professionnelle pour gestionnaires de transport routier

Voir aussi: <http://www.licencedetransport.ch/>

L'examen a lieu deux fois par année (examen écrit), il dure un jour. Les frais d'examen s'élèvent à CHF 200.- plus CHF 30.- par branche. Pour se préparer à l'examen, il existe des cours préparatoires. Les supports pédagogiques pour les branches 5 et 6 peuvent être téléchargés par l'adresse suivante <http://www.licencedetransport.ch/certificat-de-capacite/support-pedagogique/>.

En principe, huit branches sont examinées. Selon les formations initiales et les formations continues, il est possible de se faire libérer de l'examen de certaines branches.



Veillez vous renseigner préalablement sur la libération:

Voire aussi: <http://www.licencedetransport.ch/certificat-de-capacite/examens/liberations/>

La commission d'examen décide de la libération sur la base des diplômes, certificats de capacité, etc.).

Contacts

Secrétariat d'examen c/o ASTAG, Wölflistrasse 5 / Case postale 65, 3000 Berne 22
Téléphone: 031 370 85 41 ou 22 / Fax: 031 370 85 88 / berufszulassung@astag.ch

Office fédéral des transports OFT, Section Transport de marchandises, 3003 Berne
Téléphone: 058 465 87 25 / Fax: 058 464 11 86 / lizenzen@bav.admin.ch

Editeur de l'aide-mémoire:

Syndicat suisse des marchands de bétail
Kasernenstrasse 97
Postfach 660
CH-7007 Chur
Téléphone: 081 250 77 27
Info@viehhandel-schweiz.ch

Publié le 25 août 2017

Annexe: Annexe 4 Accord sur les transports terrestres



L'aide-mémoire et l'annexe 4 doivent être à bord de chaque véhicule de transport